



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant de 15'000 francs dans le chapitre Protection de la jeunesse

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020;

vu la décision du Conseil communal du 5 mai 2021

sur la proposition du Conseiller communal en charge de dicastère des Ecoles et de la jeunesse

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2021, un crédit supplémentaire de **Fr. 15'000.-**

Pour la rubrique budgétaire 31300.00 « Prestations de service de tiers » dans le chapitre **5440 Protection de la jeunesse.**

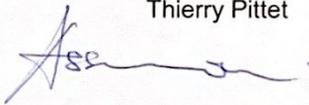
Le montant disponible pour le budget 2021 est ainsi porté à **Fr. 15'000.-.**

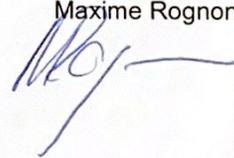
Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Thierry Pittet

Le secrétaire,
Maxime Rognon

P.O. 



Saint-Aubin, le 2 juin 2021